

Violences post-électorales

La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples condamne le gouvernement gabonais

Réunie en session ordinaire à Banjul, en Gambie, entre le 21 octobre et le 04 novembre dernier, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) s'est penchée sur la crise post-électorale qui secoue le Gabon depuis le 31 août dernier, émaillée de violences contre les droits de l'Homme qui a conduit les commissaires à prendre une résolution référencée CADHP/Rés.359 (LIX) 2016 pour condamner les violations post-électorales contre les droits de l'Homme commises au Gabon.

Casimir Mapiya

La Commission, qui a précisé qu'elle a « à l'esprit les obligations de la République gabonaise en tant qu'Etat partie à la Charte africaine et autres instruments régionaux et internationaux de droits humains et signataire de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance », n'a pas manqué de rappeler qu'elle a pour mission de promouvoir et de protéger les « droits en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits des hommes et des droits des peuples » issus de la Charte africaine.

La Commission se dit préoccupée « par la détérioration de la situation politique et des droits humains en République gabonaise, après l'annonce des résultats de l'élection présidentielle du 27 août 2016 », par les « allégations de violations des droits de l'Homme, y compris l'arrestation et la détention arbitraires d'opposants politiques, l'utilisation de la force contre des ma-



Après la sortie du pré-rapport de l'UA, le tour revient à la Commission des droits de l'Homme de condamner le pouvoir de Libreville.

nifestants pacifiques et les actes de torture et autres mauvais traitements » ainsi que des « conditions de détention des personnes arrêtées lors des manifestations pacifiques du 31 août au 04 septembre 2016, et la disparition de beaucoup d'autres personnes ». Elle condamne ensuite « fermement les violations post-électorales des droits de l'Homme commises au Gabon », y compris « tout acte visant à restreindre le droit à la liberté de manifestation et de réunion pacifique, y compris par l'utilisation de la force excessive et disproportionnée contre les manifestants ».

Enfin, les commissaires appellent le gouvernement de la République gabonaise à : « prendre les mesures nécessaires pour mettre fin immédiatement aux abus et à d'autres formes de violations des droits de l'homme et de la répression contre les dirigeants des partis d'opposition et leurs partisans ; s'interdire de l'utilisation d'une force excessive lors des manifestations et des protestations de masse ; assurer le respect de la loi pour les personnes arrêtées et détenues en relation avec les

manifestations de masse, conformément aux normes régionales et internationales, et de libérer les personnes arrêtées et détenues sans inculpation ; lancer des enquêtes rapides et impartiales sur ces violations présumées des droits de l'homme et de veiller à ce que les auteurs de ces violations soient tenus responsables ; veiller à ce que les victimes de ces violations et leurs familles obtiennent réparation complète et adéquate, y compris la restitution, indemnisation, réadaptation, satisfaction et garanties de non-répétition ; engager un dialogue inter-gabonais inclusif et constructif vers une solution à la crise post-électorale ».

La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples demande, en outre, aux acteurs non étatiques, notamment les responsables et les membres des partis d'opposition, la société civile et la population en général de « s'abstenir de toute forme d'incitation et autres actes de violence ». Quant à l'Union africaine et la Communauté internationale, elles les invitent « à suivre de près la situation politique en République gabonaise ».